



VILLE DE PLEUVEN
DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 029-212901615-20250401-DCM2025_2_9-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corinne, RIVIERE Christian, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir MILIN Claudine à KERNEVEZ Marie-Hélène

EXCUSEES : CARLIER Morgane, LE BOSSER Olivia

Secrétaire de séance : FRANCHETEAU Laurent

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 25 MARS 2025
DATE D'AFFICHAGE : 26 MARS 2025

DCM N°2025-2-9

Objet : Cimetière : Rétrocession d'une concession

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de rétrocession présentée par Madame Yvette GAUTIER, représentée par Mme Servane GAUTIER, sa fille, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Concession funéraire de columbarium n° 414
Emplacement : Columbarium n° 4 case n° 23
Concession de 15 ans en date du 14 juin 2022
Montant réglé de 932.00 €
Dont la part communale : 621.00 €, part CCAS : 311.00 €

Celle-ci se trouvant vide de toute sépulture, Madame Yvette GAUTIER, représentée par Mme Servane GAUTIER, sa fille, déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir du 26 octobre 2024, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 538.00 €.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- **Décide d'accepter la rétrocession par Mme Yvette GAUTIER de la concession funéraire de columbarium emplacement n°4 – case n°23,**
- **Décide de rembourser à Mme Yvette GAUTIER la somme de 538 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession et signer tous documents relatifs à la question.**

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

